SECRÉTARIAT D'ÉTAT

## À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

est

## ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ELENDANTE DE LA LEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application ka Communication de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La "Croix des Brigands" située au carrefour du Faubourg Maché et du chemin de Montjay, à Chambéry
appartenant à la commune
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chambéry (Savoise)
1007086
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le <u>21 Novembre 1942</u> .

Mouten

DELEC

T. S. V. P.

51 646 J. 4711-41. 10713